

**Conseil d'orientation**  
**Réunion du 19 avril 2017**  
**Relevé de décisions**

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéfan LOLLIVIER le mercredi 19 avril 2017 à 09h30 dans les locaux de l'INHESJ à Paris.

Étaient présents :

- **Monsieur Stéfan LOLLIVIER**, inspecteur général de l'INSEE, président du conseil d'orientation
- **Monsieur François PILLET**, sénateur du Cher
- **Monsieur Jean-Louis MIVEL**, maire de Cluses
- **Monsieur Philippe RIO**, maire de Grigny
- **Madame Nathalie RORET**, avocate au Barreau de Paris
- **Monsieur Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale nationale
- **Monsieur Laurent MUCCHIELLI**, Directeur de recherches au CNRS
- **Monsieur Sébastien DELARRE**, maître de conférences à l'université de Lille I
- **Madame Virginie GAUTRON**, maître de conférences en droit pénal et sciences criminelles, Université de Nantes
- **Monsieur Christian MOUHANNA**, directeur du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales
- **Madame Haritini MATSOPOULOU**, Professeur de droit privé, Directrice de l'Institut d'Études Judiciaires, Université Paris-Sud
- **Monsieur Jérôme ACCARDO**, chef du Département Ressources et conditions de vie des ménages, INSEE
- **Colonels Erwann ROPARS** et **Bruno LOUVET**, Bureau de contrôle de gestion, de l'évaluation et de la performance, Direction générale de la gendarmerie nationale
- **Monsieur François CLANCHE**, responsable du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, ministère de l'Intérieur
- **Mesdames Caroline NISAND**, directrice par intérim des affaires criminelles et des grâces, et **Ombeline MAHUZIER**, chef du Pôle de l'évaluation des politiques pénales, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice
- **Madame Christine CHAMBAZ**, chargée la Sous-direction de la statistique et des études, secrétariat général, ministère de la Justice

- **Madame Annie KENSEY**, cheffe du bureau études prospective PMJ5, représentant le directeur de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice
- **Madame Isabelle GALLY**, cheffe du département sûreté dans les transports, ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, représentant le ministre chargé des transports
- **Madame Brigitte BACCAINI**, Sous-directrice de l'observation et des analyses statistiques, CGET

Avec voix consultative :

- **Madame Hélène CAZAUX-CHARLES**, directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, et **Monsieur Frédéric DESAUNETTES**, directeur-adjoint
- **Madame Ornella MALAGUTTI** et **Monsieur Thierry ROUSSEAU**, Délégation à la Sécurité et Circulation Routières (DSCR)
- Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- **Monsieur Christophe SOULLEZ**, chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Hélène CAZAUX-CHARLES souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'orientation, se présente et décrit les projets actuels de l'INHESJ, dont le nouveau plan stratégique de l'institut, notamment.

Stéfan LOLLIVIER se présente également et annonce les points à l'ordre du jour.

## **1. Projet de règlement intérieur du COR**

Les membres du conseil d'orientation étant désormais nombreux, pour des raisons logistiques, en particulier de salle, Stéfan LOLLIVIER demande aux membres de ne se faire accompagner qu'en cas de nécessité.

Pour chaque séance du cor à venir, 3-4 dates seront proposées afin de faciliter la présence des membres qui, aux termes du décret, ne peuvent pas se faire représenter. La date pour laquelle le nombre des membres pouvant être présents sera le plus élevé sera choisie.

### **Convocation des membres (articles 1 à 6)**

La prise en charge des déplacements a fait l'objet de mentions particulières à la demande de certains membres.

La représentante du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation demande que celui-ci soit écrit dans son intégralité à l'article 2.

Caroline NISAND observe qu'un courrier a été adressé le 10 avril au président du COR avec les remarques de la DACG sur le texte. Stéfan LOLLIVIER recommande les échanges télématiques. Les remarques sont les suivantes :

- Article 4, § 2 : le délai de 8 jours pour formuler des observations sur un point inscrit à l'ordre du jour est trop court. La DACG suggère que ce délai soit porté à 72 heures avant la date de la réunion.

Ce délai est porté à 4 jours.

- Article 6, sur la confidentialité des échanges, la dernière phrase est redondante. Stefan Lollivier préfère néanmoins que tout soit écrit.

Le titre de cet article est remplacé par « obligation de discrétion ».

A la demande de Laurent Mucchielli, une liste commune d'adresse de courriels pourra être utilisée pour les échanges entre les membres du conseil, lorsque cela est justifié.

### **Déroulement des réunions (articles 7 et 8)**

Au 1<sup>er</sup> § de l'article 7, concernant l'inscription en ligne aux séances du COR 72 heures avant la date fixée, la phrase « Toute inscription postérieure ne sera pas prise en compte » est supprimée.

### **Les missions des membres du conseil d'orientation**

Stéfan LOLLIVIER présente l'article 11, qui porte sur les échanges avec les services producteurs de données et la validation des publications. Concernant les relectures

formelles, Stéfan LOLLIVIER insiste sur le fait que ce n'est pas le rôle des membres du COR de réécrire ligne à ligne les publications.

La validation technique, qui vise à savoir si la source a été exploitée conformément à ses objectifs, procède d'un dialogue bilatéral entre les services producteurs de données et le service statistique ministériel concerné.

Le 3<sup>e</sup> niveau de validation est à un niveau stratégique et porte lui sur la pertinence : les membres du COR ont le droit de ne pas être d'accord avec la proposition. Il est arrivé dans le passé que le point de vue ou le désaccord de certains membres soit publié avec une étude : les publications de l'ONDRP n'engagent pas les membres du COR. Il n'y a pas de solidarité systématique. C'est le sens de l'écriture de l'article 11.

A la demande de Caroline NISAND, le titre de l'article 11 est remplacé par « procédure de validation des publications ».

Concernant les délais pour faire des observations sur les projets de publications, Caroline NISAND déclare que le délai de quinze jours indiqué est trop court. S'il y a désaccord profond, Stéfan LOLLIVIER s'engage à suspendre la publication le temps nécessaire au règlement du désaccord. Il précise qu'un membre du COR a 15 jours pour déclarer qu'il va faire des remarques, et que ceci ouvre un délai de 30 jours pour les rédiger.

Annie KENSEY déclare que les échanges avec les producteurs de données sont limités à la validation de l'écrit, alors qu'il est intéressant d'y ajouter des discussions sur la méthodologie et la problématique. Stéfan LOLLIVIER précise que l'ONDRP n'est pas un laboratoire de recherche. S'il n'est pas inutile qu'il soit précisé dans quel objectif des demandes de données sont faites, le décret précise que l'ONDRP est chargé de recueillir des données. Il est donc légitime à faire ce type de demande. Virginie GAUTRON précise que cela serait justifié au regard de la loi informatique et libertés, afin que le service producteur de données soit certain que le traitement qui va être fait correspond à la finalité des données. Stéfan LOLLIVIER n'est pas contre le principe. Une proposition peut être faite en ce sens. Hélène CAZAUX-CHARLES précise qu'en tant que directrice des publications, sa responsabilité pénale est engagée et déclare n'être donc pas opposée à cette proposition. Cependant, elle sera attentive à ce que cette demande ne se traduise pas par un droit de regard sur l'opportunité de la recherche.

Jérôme ACCARDO demande que les délais de l'article 11 soient clarifiés. Stéfan LOLLIVIER déclare qu'un délai de réponse des services producteurs sera précisé.

A la demande de François CLANCHE, Stéfan LOLLIVIER déclare que l'article 11 s'applique également au rapport annuel.

Concernant l'article 9 portant sur les missions des membres du COR, Caroline NISAND demande que, conformément au Code la sécurité intérieure, le mot « échange » soit remplacé, à l'alinéa 2, par le mot « définit » : « il définit chaque année le programme de travail ». Il n'est par ailleurs pas précisé dans quelles conditions sont adoptées les délibérations sur le programme : la DACG enverra une proposition en ce sens.

Caroline NISAND demande que la responsabilité du directeur de l'INHESJ en tant que directeur de publication soit précisée à la fin de l'article 11.

Concernant l'article 12 sur le rapport des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, Sébastien DELARRE déclare que dans le cadre de la préparation de ce

rapport soit transmis en amont, un ou deux mois avant, un résumé de l'ensemble des activités de l'ONDRP, y compris les collaborations et partenariats engagés. Stéfan LOLLIVIER est d'accord mais, en revanche, s'oppose à ce que les collaborateurs de l'ONDRP transmettent leurs données ou leur programme de traitement. Sébastien DELARRE demande néanmoins que soient fournies des informations sur les données et la chaîne de traitement statistique, afin que le conseil puisse avoir une vue technique, nécessaire pour donner un avis. Stéfan LOLLIVIER propose un compromis : ce type d'information pourra être donné à la demande du conseil scientifique sur des questions particulières, mais pas de façon systématique. François CLANCHE dit qu'il pourrait être envisageable que le SSM-SI réponde directement aux chercheurs sur certains points particuliers. Stéfan LOLLIVIER propose ce type d'échanges au cas par cas mais rappelle que c'est une réflexion stratégique qui est demandée aux membres du COR.

## **2. Présentation de la démarche méthodologique utilisée pour le *Grand angle 41* et évolution du module « actes à caractère discriminatoire » de l'enquête CVS (Mickael SCHERR et Cyril RIZK)**

A la suite de la présentation, Caroline NISAND déclare être un peu surprise que le ministère de la Justice ne soit pas associé au le groupe de travail sur l'enquête de victimation, que ce soit le service statistique ministériel ou un autre service. Cyril RIZK déclare que la Justice a été sollicitée mais a décliné.

## **3. Présentation des résultats du projet européen *Margin* et des outils développés (Hugo d'Arbois de Jubainville)**

Est présenté le projet européen *Margin* et plus précisément l'enquête de victimation développée dans le cadre du projet et qui a été testée dans deux quartiers parisiens.

Après cette présentation, Christophe SOULLEZ présente les projets envisagés dans les mois à venir : étude sur les vols à main armée à partir de la base Corail de la préfecture de police de Paris, les résultats de *Margin*, des études sur les injures à caractère homophobe à partir de l'enquête CVS et sur la traite des êtres humains.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation demande si, à la suite des échanges entre le CIPDR et l'ONDRP, la réalisation d'une enquête territoriale sur l'efficacité de la prévention de la récidive est toujours d'actualité. Christophe SOULLEZ précise que cela dépend de la charge de travail de l'ONDRP et des modalités envisagées, et que cela pourrait être étudié plutôt pour 2019. Stéfan LOLLIVIER rappelle que l'Observatoire de la récidive travaille également sur ces questions.

Les débats n'appelant plus de question, d'observation ou de remarque, le président du COR remercie l'ensemble de ses membres puis lève la séance.